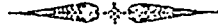


Si nous n'avons pas reproduit ce que l'*Aurore* appelle sa réponse au *Canadien* à l'égard des commissaires d'écoles, c'est que nous n'y voyions point proprement une réponse, puisqu'elle se réduit à dire que si l'Éditeur de l'*Aurore* s'est trompé, il s'est trompé avec bien d'autres; c'est, ensuite, que nous nous attendions que son Editeur donnerait les motifs qui ont appuyé son opinion, comme le *Canadien* le lui demandait. Nous faisons en cela à cet Editeur la justice de croire qu'il n'émettait son opinion qu'appuyé sur de fortes raisons.



Le manque d'espace nous force encore à remettre à un autre numéro l'analyse du Mandement de Mgr. de Montréal, pour l'établissement du Petit Séminaire à Ste. Thérèse, et les remarques que nous avons promises pour aujourd'hui, sur le compte-rendu du rapport de la *Société Biblique auxiliaire de Montréal*.

A N N O N C E S.

EN VENTE,
CHEZ LES LIBRAIRES DE CETTE VILLE,
ANALYSE DE

L'ORDONNANCE des BUREAUX d'HYPOTHÈQUES, suivie
du texte anglais et français de l'Ordonnance, des lois relatives à la création
des ci-devant Bureaux de Comtés, et de la loi des lettres de ratification.

On ne peut prévoir ni prévenir toutes les conséquences des innovations.

—PAR—

L. H. LA FONTAINE,
AVOUE.

DE L'IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,
Un volume in 8o. demi-relié

IMPRIME SUR CARACTÈRES NEUFS ET BEAU PAPIER.

PRIX : — Dix chelins.

On se procurera l'ouvrage ci-dessus,

A Trois-Rivières, chez M. J. B. GARCEAU,

A Québec, chez MM. FRÉCHETTE et Cie.

Montréal, 17 février 1842.

A V I S.

MESSIEURS LES CURÉS trouveront des **PLANS** pour les SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE soit totale, soit partielle du DIOCÈSE DE MONTRÉAL, imprimés, sous le SCAU DU DIOCÈSE, chez
LOUIS PERRAULT,

Rue Ste. Thérèse.

Montréal, 16 Février 1842.